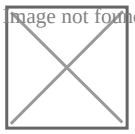

Garde alternée refusée par moi meme

Par **didoudey**, le **15/02/2014** à **19:04**

Bonjour,

Séparée depuis le mois de juin du papa de mon petit garçon, mon ex conjoint souhaite avoir une Garde Alternée ce que je refuse car mon enfant à été très perturber de part notre séparation et tente tant bien que mal à lui redonner une stabilité. A savoir que le papa à mon petit garçon tous les week-end et une semaine a chaque vacances scolaire et 1 mois au grandes vacances. Je ne lui refuse même pas une visite par semaine pour qu'il puisse le voir aussi souvent que possible.
La decision du juge n'est pas pour de suite mais en attendant est ce que je suis dans mon droit de lui refusé la garde alternée ?

Merci de votre retour

Par **Visiteur**, le **18/02/2014** à **13:47**

qu'entendez vous par garde alternée ? quelle fréquence...? légalement la garde alternée n'existe pas. ce sont des droits de visite et d'hébergement (un enfant n'a qu'une adresse) et la fréquence en font ce qu'on appelle une garde alternée. Dans votre cas, on est dans le simple DVH; le papa veut quoi ? Avoir son enfant une semaine sur 2 en somme ? Qui a statué pour ce qui se passe en ce moment ? le juge ou vous ?

Par **Laure3**, le **14/03/2014** à **19:17**

AH bon ! La garde alternée n'existe pas [fluo]???[/fluo] *La résidence alternée fait réellement son entrée dans la législation française en 2002. Ainsi, le texte de la loi du 4 mars 2002 renforce le maintien des liens avec le parent, énonce de manière générale, à l'article 373-2, alinéa 2, du Code civil que « chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent », ainsi que l'article 373-2-9 du même code que «la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux».*

Cette innovation a été accueillie avec soulagement par les couples qui avaient adopté, sans avoir besoin du recours à la décision judiciaire, la résidence alternée. La nécessité de donner une base législative à ces pratiques consensuelles n'a pas fait grand débat

Par **Visiteur**, le **14/03/2014** à **23:19**

Dans ce cas je vous fiche mon billet qu'il s'agit d'une simple "garde alternée" !

Par **Visiteur**, le **14/03/2014** à **23:28**

Det de toute façon ça ne remet pas en cause ce que je dis !! L'enfant n'a qu'une adresse !! Le juge peut augmenter la fréquence mais cela restera des DVH ! Le parent qui aura ces droits les utilisera a sa guise ! Dans le contexte de la fréquence choisie...

Par **Laure3**, le **16/03/2014** à **16:18**

Bonjour grenouille,

[fluo]Il me semble que vous ne connaissez pas certains us et coutumes en vigueur sur les forums... On commence par bonjour[/fluo]

Avant de donner des conseils aux autres, pensez avant toute chose à les mettre en application.

Merci pour ceux qui vous lisent.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés